

Paris avoit esté arresté et signé a Rue[i]l entre M.^{rs} ... [Gaston-Jean-Baptiste de France, le] Duc d'Orléans et [Louis II de Bourbon, le] Prince de Condé et M.^{rs} les Ministres d'une part et les Deputez de M.^{rs} du Parlement et de tous les Corps [=Stände] de Paris d'autre, apres lequel Accommodement signé les Deputez du Parlement et autres virent M.^{rs} les Princes et Ministres entre lesquels estoit M le Cardinal [Jules] Mazarin Il y a Amnistie generale Ce qui s'est fait ou ordonné de part et d'autre demeure nul et comme non avvenu Les Princes [u.a. Armand de Bourbon, le Prince de Conti] et seigneurs qui sont dans Paris ont 4 Jours pour entrer dans le Traité. M [Henri II, le Duc d'Orléans-] Longueville 10 Jours: M.^{rs} [Henri de La Tour d'Auvergne, le Vicomte] de Turenne et [Henri-Charles] de la Trimouille [=La Trémouille, Prince de Tarente] dont l'un est en Allemagne et l'autre en Bretagne 15 Jours [- in der Folge suchten und fanden sowohl Turenne als auch La Trémouille, der übrigens mit einer Deutschen, nämlich Amalie von Hessen-Kassel, verheiratet war, Asyl in Holland -]

Le Parlement viendra rendre ses submissions au Roy [Ludwig XIV.] a S.^t germain en laye et y tenir une seance ou sa Ma.^{te} paroistra en son lit de Justice et la sera veriffiée sa declaration portant les Articles d'accommodement qu'Elle a accordez par ses Ministres au Parlement aux autres Corps et a la ville de Paris tels qu'ils ont esté arrestez et signez a Ruel
Voila donc nostre desordre finj si ce n'estoit que les Princes et autres du party ne voulussent acquiescer a cet Accommodement. Ce qu'il n'y a pas lieu de croire qu'ilz facent".

"respondu le 5.^{me} Apiril"

Original, mit Siegel. Dorsualnotiz von Beat II. Zurlauben.
AH 62, 298-299 - Blatt 299^r leer

163

[1649 März]

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOR JEAN] DE LA BARDE AN [ALT] AMMANN [UND DERZEITIGEN STADT- UND AMTSRAT BEAT II.]
ZURLAUBEN, ZUG

"Les Nouvelles que Je receus avant hier de Paris me donnent presque certitude d'un futur accommodement [- Fronde! -]: Douze Deputez du Parlement, deux de

La chambre des Comptes, autant de la Cour des Aydes et du Corps de ville de Paris conferoient a Rue[i]l avec M. [Gaston-Jean-Baptiste de France] le Duc d'Orleans, M [Louis II de Bourbon] le Prince [de Condé] et les autres Ministres dont on esperoit bonne issue. Le peuple de Paris veut la paix ou la guerre tout de bon se plaignant que ses Generaux ne font rien le pain ayant esté enchery [- Folgen der Blockade von Paris -], jlz ont fait tumulte et sont allez chez [Mathieu Mollé] le premier President du Parlement. mais jlz n'y ont fait autre chose que declarer leur sentiment ainsy que dessus. Il est arrivé en quelques autres villes de semblables tumultes, comme a Rheims et Tours ou les ouvriers ne sont plus employez a cause qu'on ne porte rien a Paris ces pauvres gens demandans du pain mais personne ne se declare pour le Parlement."

Original, in franz. Sprache, mit Siegel - AH 62, 300-301 - Blatt 301^r leer

164

[1649 n. März 11.]

A

SCHREIBEN¹ [VOM ZUGER STADT- UND AMTSRAT BEAT II. ZURLAUBEN AN DEN FRANZ. AMBASSADOR JEAN DE LA BARDE]

"Nous aprenons que L'accordement [- Fronde! Friede von Rueil -] entre le Roy [Ludwig XIV.] & le Parlement [von Paris] aye esté faict & sousigné le 11 du present Dieu Veuille qu'il soit de bonne duree, et le moyen pour parvenir a Une bonne paix avec Espagne [- was freilich erst 1659 im Pyrenäenfrieden der Fall sein sollte -] et qu'apres on puisse donner ordre necessaire a la satisfaction requise de part et d'autre [- Anspielung auf die Ausstände bei den Pensionenzahlungen an die eidg. Orte und Soldentrüchungen an die eidg. Soldtruppen, wovon eine der mitbetroffenen Kompagnien die von Gardehptm. Heinrich I. Zurlauben war.]"

1) Antwortschreiben zu AH 62/163

Konzept, in franz. Sprache - AH 62, 301^v